

## Conditions d'utilisation des distributeurs automatiques de billets de la Baloise Bank SoBa au moyen de la carte client et du code NIP

### 1. Services

Les distributeurs automatiques de billets («DAB») de la Baloise Bank SoBa, ci-après «la banque», sont à la disposition du client qui peut, à l'aide de sa carte client et de son numéro d'identification personnel («NIP»), procéder à des versements et des retraits d'argent liquide sur le compte qu'il détient à la Baloise Bank SoBa et consulter certaines informations sur son compte.

Pour l'utilisation des DAB, une seule carte est délivrée par personne pour un même compte: soit la carte ec, soit la carte client de la banque. En revanche, si plusieurs personnes sont associées au même compte, une carte client pourra être remise à chacune d'entre elles.

### 2. Relation de compte

La banque décide pour quels types de compte une carte client autorisée est remise. Tout titulaire d'un tel compte peut demander une carte autorisée pour lui-même ou ses mandataires, en remettant à la banque une déclaration dans ce sens, dûment remplie.

### 3. Détenteurs de carte agréés

La carte client est établie au nom du titulaire du compte. Elle peut aussi être libellée au nom d'une personne mandatée par lui. Dans les présentes Conditions, tous deux sont désignés par le terme de «détenteur de carte agréé».

### 4. Limite d'utilisation

La banque fixe des limites d'utilisation pour chaque carte client qu'elle émet. Par principe, les retraits d'argent liquide ne sont possibles que dans les limites du solde en compte disponible.

### 5. Devoir de diligence du détenteur de carte agréé

La carte client est à conserver soigneusement. Sa perte sera signalée immédiatement à la banque. En cas de perte, il convient de demander sans délai le blocage de la carte à la banque et de le lui confirmer par écrit aussi rapidement que possible. Si la carte client est utilisée avant son blocage effectif, la banque sera habilitée à débiter le compte. Les frais liés au blocage sont à la charge du client. Le blocage ne sera levé qu'avec l'accord écrit du titulaire du compte.

### 6. Code NIP

Le détenteur de carte agréé reçoit de la part de la banque, en plus de la carte client, son code NIP qui lui est envoyé sous pli fermé séparé. Il s'agit en l'occurrence d'un nombre de quatre à six chiffres qui est connu du seul détenteur de carte agréé. Le NIP est attribué à une carte déterminée.

- 6.1. Le détenteur de carte agréé a la possibilité de modifier son code NIP aux DAB de la banque aux heures de traitement en ligne.
- 6.2. Le détenteur de la carte peut faire invalider son NIP ou sa carte immédiatement, au guichet de n'importe quelle succursale de la banque.
- 6.3. La banque est habilitée à invalider le NIP ou la carte d'un client à tout moment, sans en indiquer le motif.

### 7. Identification

L'accès aux services utilisables avec un NIP est ouvert à quiconque s'identifie à un DAB de la banque (a) au moyen de la carte client délivrée par la banque et (b) en tapant le code NIP.

- 7.1. Les tiers à qui le détenteur de la carte confie son code NIP ont accès aux services utilisables avec un NIP dans les mêmes conditions que le client, même si les autres transactions bancaires font l'objet d'un pouvoir moins étendu.
- 7.2. La banque se réserve le droit, à tout moment et sans en indiquer le motif, de refuser des ordres passés avec le code NIP et d'exiger de la part du client qu'il les passe sous une autre forme (par écrit ou en se présentant en personne au guichet). Elle peut par ailleurs bloquer l'accès à tout ou partie des services utilisables avec un NIP.

### 8. Risques

Le client assume tous les risques résultant de l'usage – même frauduleux – de son code NIP et de sa carte client, à moins que la banque n'ait commis une faute grave.

- 8.1. Le client s'engage à garder son NIP rigoureusement secret et à le protéger contre tout usage frauduleux. Il doit en particulier modifier ou faire invalider son NIP sans délai s'il a des raisons de penser qu'un tiers non autorisé en a eu connaissance ou s'il révoque une procuration dont le bénéficiaire avait accès aux services utilisables avec un NIP.
- 8.2. Le client reconnaît sans réserve toutes les écritures qui font référence à des ordres passés au moyen du code NIP.
- 8.3. Si le client renonce à retirer l'avis de débit que lui offre le DAB de la banque, il ne recevra aucune confirmation ultérieure de l'opération.

### 9. Responsabilité

La banque ne garantit en aucun cas l'exactitude et l'exhaustivité des indications (solde en compte, par

ex.) consultées sur les écrans des DAB de la banque. De même, la banque décline toute responsabilité pour les dommages consécutifs aux vices techniques, pannes et interventions illicites dont son système informatique pourrait être l'objet, sauf faute grave de sa part.

#### **10. Versements sous enveloppe aux DAB**

---

Si, après s'être identifié par son NIP, le client effectue des versements sous enveloppes à des DAB équipés à cet effet, ces enveloppes seront ouvertes le jour bancaire suivant par un employé de la banque qui vérifiera le contenu de chacune d'entre elles.

Le client reconnaît par avance que le contenu des enveloppes ainsi constaté par la banque est exact, même si le montant qu'il a tapé ne coïncide pas avec celui qui figure sur le justificatif. La banque lui adressera sans délai un avis indiquant le contenu constaté. S'il ne reçoit pas cet avis, il devra en informer la banque immédiatement.

#### **11. Résiliation**

---

La résiliation (révocation de procuration incluse) est possible à tout moment. Une fois celle-ci signifiée, la carte client doit être restituée spontanément et sans délai à la banque.

Nonobstant la résiliation, la banque reste en droit de débiter le compte de tous les montants prélevés au moyen de la carte client avant sa restitution.

#### **12. Validité**

---

Sous réserve d'une utilisation normale, la carte client est valable 5 ans à compter de sa date d'émission. La banque ne s'en réserve pas moins le droit de la remplacer avant cette échéance par une carte de nouvelle génération.

#### **13. Propriété**

---

La carte client reste la propriété de la banque.

#### **14. Modification des conditions**

---

La banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Les modifications sont communiquées au client et réputées acceptées dès lors que la carte client n'a pas été restituée avant leur entrée en vigueur.

#### **15. Droit applicable**

---

Les relations juridiques du client avec la banque sont régies par le droit suisse.

#### **16. For juridique**

---

Le for juridique est à **Soleure**. La banque a cependant le droit de poursuivre le client devant les tribunaux de son domicile ou devant toute autre juridiction compétente.

#### **17. Conditions générales**

---

Quant au reste, il est fait application des Conditions générales de la banque.

L'emploi exclusif du masculin pour désigner certains termes (client, contractant, etc.) vise à faciliter la compréhension de ce texte. Il fait indifféremment référence aux hommes et aux femmes.